

Pour en savoir plus :
www.securite-routiere.equipement.gouv.fr

3615 ROUTE (0,19€ /minute)



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CIRCULATION ROUTIÈRES
LA GRANDE ARCHE - 92055 PARIS - LA DÉFENSE

Les informations figurant dans ce document ne sont données
qu'à titre de simples renseignements.

DSCR - STRATÉFUS - LOWE LINTAS & PARTNERS - RCS PARIS B 562 111 732 - DÉCEMBRE 2001

LE PERMIS COMMUNAUTAIRE

**Conduire en France avec un permis
délivré au sein de l'Union européenne**



Vous venez de fixer votre résidence en France et détenez un permis de conduire communautaire, c'est-à-dire délivré au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Ce permis de conduire, délivré par l'État membre dans lequel vous résidiez auparavant, est reconnu valable pour la conduite automobile sur le territoire français. Il n'est donc pas nécessaire de l'échanger contre un permis français, si les conditions suivantes sont respectées (directive européenne n°91/439 du 29 juillet 1991).

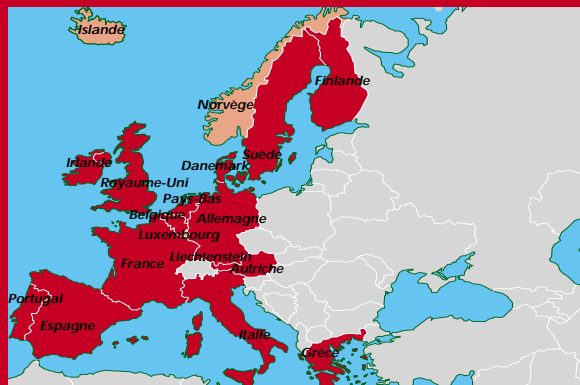
Les conditions de validité

- > Le permis de conduire communautaire est reconnu :
 - à titre permanent sur le territoire français s'il est délivré à titre permanent par l'autre État membre ;
 - pour une durée de validité limitée si l'État membre d'origine délivre des permis de conduire à titre temporaire. Il n'est plus reconnu à partir de sa date d'expiration ;
 - pour une durée de validité limitée à un an, à partir de la date de fixation de la résidence en France, dans le cas des permis de conduire communautaires obtenus par échange d'un permis d'un pays tiers avec lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité.
- > Si vous souhaitez résider en France au-delà de la date d'expiration de validité de votre permis d'origine, sollicitez-en l'échange avant cette date.
 - Le permis de conduire français qui sera alors établi aura une durée de validité de un, deux ou cinq ans, pour certaines catégories de véhicules et selon l'âge du conducteur. Il s'agit des catégories poids lourds qui ne seraient pas soumises à renouvellement médical périodique dans l'État membre d'origine.

On entend par résidence habituelle d'une personne le lieu où elle demeure 185 jours au moins durant l'année civile.

Les quinze États membres de l'Union européenne sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

L'Espace économique européen (EEE) regroupe les quinze États membres de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.



En cas de perte ou de vol

- > Si vous perdez ou si on vous vole votre titre de conduite, adressez-vous à la préfecture du département de votre résidence. À partir des renseignements qu'elle recueillera auprès des autorités de l'État membre où vous avez obtenu votre permis d'origine, un permis de conduire français vous sera délivré.

En cas d'infractions

- > En votre qualité de résident, vous êtes soumis aux règles du code de la route en vigueur en France et en particulier à celles relatives au permis à points.
- > Si vous commettez des infractions entraînant un retrait de points ou un retrait de permis de conduire, vous serez dans l'obligation de faire procéder à l'échange de votre permis de conduire contre un permis français. Cette formalité s'effectue à la préfecture du département de votre résidence.